



DÉLIBÉRATION N°2026.04.01 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Pour rappel, la commune de Bruges a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences Eclairage Public et Gaz, telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

A la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG ;

VU l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les Commissions Locales de l'Energie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 délégués au sein du comité syndical ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie du SDEEG ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

28 VOTES POUR (groupes « Bruges à cœur » et « Une voix pour Bruges »)

7 ABSTENTIONS (groupe « Ensemble Bougeons Bruges »)

- **DÉSIGNE** en tant que délégués au SDEEG :
 - o Monsieur Gonzalo CHACON
 - o Monsieur Adrien DEFENDI

- **DÉSIGNE** en tant représentants à la Commission Locale de l'Energie :
 - o Monsieur Gonzalo CHACON
 - o Monsieur Adrien DEFENDI

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric Giro
Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA		Michèle YON	X
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.04.02 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERS

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-33 ;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

28 VOTES POUR (groupes « Bruges à cœur » et « Une voix pour Bruges »)

7 ABSTENTIONS (groupe « Ensemble Bougeons Bruges »)

- **PROCÈDE** à la désignation des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous :

Association Hand-Ball de Bruges	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GILLARD Daniel	

Le Toit Girondin	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

ANDES – Association Nationale des Élus en charge du Sport	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
ABRICHE Morade	

Club des villes et territoires cyclables	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
COURTIOUX Nicolas	

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric Giro
Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA		Michèle YON	X
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTILOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2026.04.03 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts, il est institué, dans chaque commune, une Commission communale des impôts directs (CCID). Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc proposer une liste de trente-deux noms remplissant les conditions exigées. Les 8 commissaires, et leur suppléant en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des instances.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs sur la commune de Bruges.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Commissaires titulaires :

N°	Noms prénoms	N°	Noms prénoms
1	CORRE Anais	9	RAYNAUD Marc
2	CHAMOULEAU Pierre	10	BRAU Angéline
3	REVUELTA Marc	11	LEVERNE Philippe
4	LATRY Mélanie	12	TORTELLA Jean
5	PIETERS Magali	13	RIBEIRO Clément
6	FLEUROUX Jean-Bernard	14	CHAHINIAN Kegham
7	SALAS Joaquin	15	ROUYEYROL Anne-Marie
8	PERROTIN Danielle	16	GAILLARD Matthieu

Commissaires suppléants :

N°	Noms prénoms	N°	Noms prénoms
1	CAZAJOUS Mireille	9	CHACON Gonzalo
2	DELAGE Anthony	10	DESCAMPS Elodie
3	MEYNIEUX Sylvaine	11	CALOFER Jean-Pierre
4	DOREAU Maxime	12	CENDRES Bernadette
5	SERVANT Nadine	13	MAZOUNI Elsy
6	CATOIRE Fabien	14	RIGAULT Evelyne
7	ALTENBACH Philippe	15	DUCOURET Anthony
8	LE THERIZIEN Martial	16	FIDRY Cécile

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **PROCÈDE** à la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants, dans les conditions définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

***Bernadette CENDRÉS** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA		Michèle YON	X
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.04.04 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

Par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la création de services communs avec Bordeaux Métropole, notamment en ce qui concerne le domaine des finances.

La convention pour la création de services communs conclue entre Bordeaux Métropole et la commune prévoit que cette dernière « adhère au règlement budgétaire et financier métropolitain ».

Conformément à l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, établir son règlement budgétaire et financier.

Afin de respecter cette obligation, le conseil municipal doit donc approuver le règlement budgétaire et financier métropolitain avant le vote du budget primitif 2026. Cette approbation interviendra donc avant le vote du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole qui adoptera le nouveau règlement budgétaire et financier métropolitain lors de sa séance du 24 avril 2026.

1. Objectifs du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le présent règlement budgétaire et financier métropolitain formalise et précise les règles de gestion pluriannuelle ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur cette gestion.

Le recours aux autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et aux crédits de paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses ou recettes.

La gestion sous forme d'AP-AE et CP permet d'estimer globalement l'enveloppe financière d'une politique publique, d'un ou plusieurs projets, tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement, sécurisant ainsi le pilotage pluriannuel des crédits sans déséquilibrer les budgets annuels.

2. Contenu du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le règlement budgétaire et financier (RBF) métropolitain actuel, voté en 2021, précise les principales règles budgétaires et financières applicables à Bordeaux Métropole et aux communes. Ce document conséquent d'une trentaine de pages se décline en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière et la gestion de l'actif et du passif.

Si ce document se voulait assez complet, son contenu était parfois généraliste et relativement figé en raison de la lourdeur du processus de révision qui nécessitait une adoption systématique par Bordeaux Métropole et ses communes membres.

Réglementairement, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier est peu contraignante sur la forme et laisse une liberté d'appréciation aux entités publiques. Il doit répondre cependant à deux obligations en précisant :



« 1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme (...) ».

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal un règlement budgétaire et financier métropolitain 2026 limité aux deux obligations légales posées par le CGCT, à savoir les modalités de gestion pluriannuelle des autorisations de programme et d'engagement et l'information du conseil sur cette gestion, propres à Bordeaux Métropole et à ses communes membres ayant mutualisé la fonction finances.

Néanmoins, le règlement budgétaire et financier sera complété par un guide des procédures à usage interne des services qui abordera des sujets relevant de l'organisation interne de la chaîne financière (règles de gestion des engagements de dépenses, gestion des tiers, gestion de l'actif et du passif...) ou de la réglementation en matière de finances publiques.

Ce guide sera régulièrement actualisé afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation et des pratiques après échange avec les communes membres ayant mutualisé la fonction finances.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-30 ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 portant approuvant la création des services communs avec Bordeaux Métropole ;

VU l'avis de la commission finances réunie le 15 avril 2026 ;

VU le règlement budgétaire et financier métropolitain annexé à la délibération ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier doit être établi avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT qu'en ayant créé des services communs avec la Métropole, la Ville doit adopter un règlement budgétaire et financier commun avec elle ;

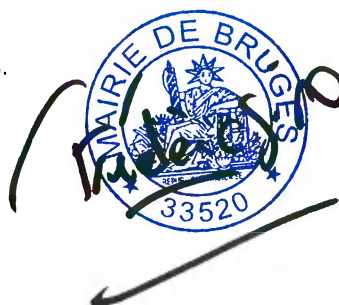
Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

32 VOTES POUR (groupes « Bruges à cœur » et « Ensemble Bougeons Bruges »)

3 ABSTENTIONS (groupe « Une voix pour Bruges »)

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier métropolitain joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA		Michèle YON	X
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2026.04.05 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2026****Rapporteur : Madame Anaïs CORRE**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune sur la base de l'état 1259 de la direction générale des finances publiques. Ce document comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La loi de finances pour 2020 par son article 16, a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles bénéficient alors du produit de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023 en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Conformément à l'article 1407 ter du Code général des impôts, une majoration de 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, a été décidée par délibération du 26 septembre 2023.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2025.

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

25 VOTES POUR (groupe « Bruges à cœur »)

10 ABSTENTIONS (groupes « Ensemble Bougeons Bruges » et « Une voix pour Bruges »)

- **FIXE** les taux 2026 pour les taxes directes locales comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	49,79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	71,20 %
Taxe d'Habitation (TH)	22,33 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction générale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA		Michèle YON	X
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.04.06 : AFFECTATION PRÉVISIONNELLE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BRUGES - AUTORISATION

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

La Ville procèdera à l'approbation de son Compte financier unique 2025 lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les résultats définitifs de l'exécution budgétaire constatés au Compte administratif (ou CFU), sont approuvés par le conseil municipal et affectés après l'adoption de son CFU.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant le vote du Compte administratif ou CFU, le conseil peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats, dès son budget primitif, avant le vote du Compte administratif ou CFU.

Ainsi, le comptable public a approuvé le résultat de clôture 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	28 057 875,00	29 541 737,09	57 599 612,09
	Recettes réalisées (1)	B	7 041 532,57	30 913 264,01	37 954 796,58
	Restes à réaliser	C	92 083,00	0,00	92 083,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	17 168 702,87	47 053 087,00	64 221 789,87
	Dépenses réalisées (1)	E	9 957 359,08	27 649 099,40	37 606 458,48
	Restes à réaliser	F	2 221 117,35	0,00	2 221 117,35
Différences entre les titres et les mandats	Soit de des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 915 826,51	3 264 164,61	348 338,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 222 387,13	17 511 349,91	16 288 962,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-4 138 213,64	20 775 514,52	16 637 300,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 129 034,35	0,00	-2 129 034,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit:	G + H + I	-6 267 247,99	20 775 514,52	14 508 266,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Méricnac
Xavier REMY



VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU les résultats constatés pour l'exercice 2025 visés par le comptable public ;

La comptabilité publique imposant de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

25 VOTES POUR (groupe « Bruges à cœur »)

10 ABSTENTIONS (groupes « Ensemble Bougeons Bruges » et « Une voix pour Bruges »)

- **EFFECTUE** l'affectation prévisionnelle anticipée des résultats 2025 au Budget primitif 2026 suivante :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice :	Excédent :	3 264 164.61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	17 511 349.91 €
Résultat cumulé à affecter :	Excédent :	20 775 514.52 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	Déficit :	- 2 915 826.51 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit :	- 1 222 387.13 €
Résultat comptable cumulé (D001)	Déficit :	- 4 138 213.64 €
Dépenses d'investissement à reporter :		2 221 117.35 €
Recettes d'investissement à reporter :		92 083.00 €
Soldes des restes à réaliser :	Déficit :	- 2 129 034.35 €
Besoin réel de financement cumulé :	Déficit :	- 6 267 247.99 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068) :	6 267 247.99 €
En dotation complémentaire (recette budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	14 508 266.53 €
TOTAL	20 775 514.52 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : Excédent reporté 14 508 266.53 €	D001: solde d'exécution N-1 - 4 138 213.64 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 6 267 247.99 € R001 : Solde d'exécution

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA		Michèle YON	X
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTILOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.04.07 : BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice. Il permet la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Conformément aux articles L2311-1-1 et L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires 2026 a été présenté et débattu lors du conseil municipal du 8 avril 2026.

Le projet de budget, pour l'exercice 2026, est arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	26 535 254,00 €	18 144 446,00 €	44 679 700,00 €
Recettes	44 105 656,00 €	574 044,00 €	44 679 700,00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	20 684 534,00 €	1 327 894,00 €	22 012 428,00 €
Recettes	9 962 684,00 €	18 898 296,00 €	28 860 980,00 €

VU les articles L 2311-1 à L 2312-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2021-04-01 du conseil municipal du 30 septembre 2021 décidant l'adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n°2026.03.11 du 8 avril 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 15 avril 2026 ;

ENTENDU le rapport de présentation synthétique du budget ci-annexé ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

25 VOTES POUR (groupe « Bruges à cœur »)

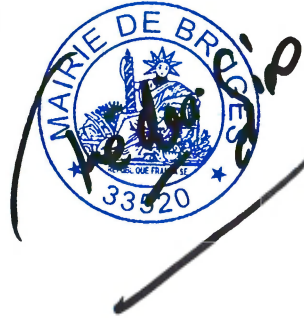
10 ABSTENTIONS (groupes « Ensemble Bougeons Bruges » et « Une voix pour Bruges »)

- **ADOpte** le budget pour l'exercice 2026 présenté par le Maire, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance présentée en annexe 1.
- **RECONDUIT**, pour 2026, l'autorisation de procéder, en section de fonctionnement et en section d'investissement, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

- **ADOpte** les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (annexe 2).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2026.04.08 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

Monsieur Morade ABRICHE, Monsieur Adrien DEFENDI, Monsieur Daniel GILLARD et Monsieur Julien HUESO ne prennent part ni au débat ni au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'individualisation des crédits ou la liste établie vaut décision d'attribution des subventions en cause.

VU le budget prévisionnel 2026 de la ville de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°202-PERM-110 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Morade ABRICHE concernant l'association Bruges 33 Handball ;

VU l'arrêté de déport n°2026-PERM-118 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Adrien DEFENDI concernant l'association Entente Sportive de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2026-PERM-117 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Daniel GILLARD concernant Bruges Rando Pédestre ;

VU l'arrêté de déport n°2026-PERM-109 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Julien HUESO concernant l'association Entente Sportive de Bruges ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

31 VOTES POUR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes au titre de l'année 2026, et à signer tous documents permettant le versement de celles-ci :

	Nom de l'association	Montants
ENFANCE JEUNESSE EDUCATION	FAIS TA VALISE	9 024 €
	PLEB	20 000 €
	COOPERATIVES SCOLAIRES	16 800 €
	MJC	164 000 €
SOLIDARITE INSERTION	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS BRUGES	2 000 €
	APAFED	10 000€
	ALTER Z'EGAUX	300 €
	MISSION LOCALE TECHNOWEST	50 000 €
LOISIRS ET VIVRE ENSEMBLE	BRUGES RANDO PEDESTRE	300 €
	LES DECORES DU TRAVAIL	300 €
	BRUGES CREATION TEXTILES	300 €



	LES COULEURS DE BRUGES	300 €
	DIX DE DER	200 €
TRANSITION ECOLOGIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE	SEPANSO (RESERVE NATURELLE)	8 000 €
CULTURE PATRIMOINE DEVOIR DE MÉMOIRE	ON THE ROAD COMPANY	500 €
	MUSIC IN THE CITY	420 €
	COMITE D'ENTENTE DES CAMARADES DE COMBAT	500 €
	CAMARADES DE COMBAT DE BRUGES ET EVADES DE FRANCE	425 €
	AMICALE DES AMIS DE LA MAISON DU COMBATTANT DU BOUSCAT ET DE BRUGES	320 €
	MUR DU SOUFFLE	200 €
	JUMELAGES DE BRUGES	1 500 €
SPORT	LA PIBALLE CHARTRONNAISE - AMICALE DE BRUGES	300 €
	BRUGES 33 HANDBALL	40 700 €
	ESB	189 200 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO



Frédéric Giro

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2026.04.09 : FONDS DE CONCOURS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) POUR LA COMMUNE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

L'article 3.3 du Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence éclairage public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Ce financement de la collectivité est réalisé non pas exclusivement par une contribution au SDEEG, qui serait inscrite dans la section de fonctionnement de la collectivité, mais également par fonds de concours, qui est inscrit, lui, en section d'investissement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes des opérations concernées.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, les opérations consistent en la réalisation de :

- Remplacement de deux candélabres, allée des Lierres (solaire) - pour un montant HT de 4 856,28 € ;
- Devis complémentaire (Phase 3) suite aux travaux d'aménagement de la rue Camille-Maumeey - pour un montant HT de 25 271,20 € ;
- Renouvellement des luminaires suite à l'intégration de l'avenue Jean-Aubourg et rue Antoine-Dubrous dans le domaine public - pour un montant HT de 17 686,96 € ;

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

VU les statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

VU la délibération de la commune en date du 7 avril 2022 relative au transfert de la compétence éclairage public au SDEEG ;

VU le règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence éclairage public du SDEEG validé en bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant total de **35 860,83 €** au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe des quatre opérations susvisées ;



- PRÉVOIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS <i>procuration à</i>	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2026.04.10 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – RUE BEYERMAN (Tranche 2)

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Monsieur Romain MESNIL ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de son emploi au sein de l'entreprise ORANGE.

Madame Karine BENEZECH ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de l'emploi de son conjoint au sein de l'entreprise ORANGE.

Dans la cadre du projet de dissimulation des réseaux de la rue Beyerman (entre la station Ausone et la rue Camille-Maumey), nécessitant des travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, la commune de Bruges a sollicité l'opérateur Orange.

La société Orange a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour la rue du Beyerman.

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants ; cela comprend :

- La réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de Génie Civil;
- Le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention en annexe détaille la répartition financière des dépenses.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention ;
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de **569,85 € HT** à la charge de la commune.

VU l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ;

VU l'arrêté de déport n°2026-PERM-111 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Romain MESNIL concernant l'entreprise ORANGE dont il est salarié ;

VU l'arrêté de déport n°2026-PERM-116 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Karine BENEZECH concernant l'entreprise ORANGE dont son conjoint est salarié;



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la société Orange aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

***Bernadette CENDRÉS** est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2026.04.11 : CONVENTIONS AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – DIVERSES OPÉRATIONS

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Monsieur Romain MESNIL ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de son emploi au sein de l'entreprise ORANGE.

Madame Karine BENEZECH ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de l'emploi de son conjoint au sein de l'entreprise ORANGE.

Dans le cadre de plusieurs opérations de dissimulation des réseaux de communications électroniques réalisées sur le territoire de la commune de Bruges, des travaux de mise en souterrain des lignes existantes et des branchements ont été effectués par l'opérateur ORANGE.

Ces opérations, aujourd'hui achevées, ont donné lieu à l'établissement de conventions techniques et financières ainsi que de devis correspondants, transmis tardivement à la collectivité par ORANGE.

Afin de régulariser administrativement et financièrement ces dossiers, il convient de procéder à l'approbation, par une délibération unique, de l'ensemble des conventions relatives aux opérations suivantes :

- L'allée du Brion
- L'avenue de Verdun
- L'avenue Maryse Bastié
- La rue Camille Maumey
- La rue Adrien Allard

Les conventions précisent les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

À ce titre, la commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants, comprenant notamment :

- La réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de Génie Civil,
- Le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

La répartition financière des dépenses de câblage est fixée comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant total s'élève à la somme de 3 062,69 € HT à la charge de la commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la Société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public envers le gestionnaire du domaine public occupé.

VU l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ;

VU l'arrêté de déport n°2026-PERM-111 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Romain MESNIL concernant l'entreprise ORANGE dont il est salarié ;

VU l'arrêté de déport n°2026-PERM-116 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Karine BENEZECH concernant l'entreprise ORANGE dont son conjoint est salarié ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la régularisation des conventions relatives aux opérations susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions présentées par la société ORANGE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.04.12 : PROJET D'EXTENSION ET REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DAUGÈRE – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'EMPRISE APPARTENANT À BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Monsieur Morade ABRICHE

Le projet d'extension et de requalification du complexe sportif Daugère, dont les travaux ont débuté en septembre 2025, se déroule en 2 phases :

- 1^{ère} phase : construction d'un gymnase neuf, de septembre 2025 à août 2026 ;
- 2^{ème} phase : réhabilitation du gymnase existant, de septembre 2026 à septembre 2027.

Dans le cadre de cette 2^{ème} phase de travaux, la commune de Bruges a besoin de mettre en place des vestiaires provisoires, pour l'usage principal du club de football, pendant la durée des travaux.

Ces vestiaires provisoires doivent être installés à proximité des terrains. Aussi, la parcelle métropolitaine cadastrée 75AN207, d'une superficie d'environ 80m², située rue de Daugère, apparaît la plus appropriée pour accueillir cet équipement, ainsi que la réalisation d'un chemin en calcaire pour permettre le cheminement vers les terrains de football.



Bordeaux Métropole consent à autoriser cette occupation, à titre temporaire et gratuit, à compter du 1er août 2026, pour une durée d'un an. Une convention, en annexe, vient préciser les modalités de cette autorisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire d'emprise avec la Métropole de Bordeaux, et tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2026.04.13 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS 2026 DE LA VILLE****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Les modifications de poste doivent donc être validées en conseil municipal.

Au 1^{er} mai 2026, il convient de procéder à diverses modifications de postes : la première concerne une augmentation des quotités de travail pour des animateurs d'ALSH et la suivante correspond à une suppression de poste dans le cadre d'une réorganisation du Pôle Administration et Proximité.

1 – Pôle Education - ALSH - ajustement de quotités de travail

Afin de répondre aux nécessités de service, il est proposé d'augmenter les quotités de postes de deux animateurs comme suit :

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Ancienne Quotité	Nouvelle quotité
Education	ALSH	Animateur	Animation	Adjoint territorial d'animation	C	25	35
Education	ALSH	Animateur	Animation	Adjoint territorial d'animation	C	30	35

2 – Pôle Administration et Proximité – suppression de poste

En prévision du départ à la retraite d'un agent affecté aux fonctions d'état civil, une réflexion globale a été menée sur la répartition des missions au sein du service concerné. Cette analyse a permis d'identifier des possibilités de réorganisation visant à renforcer la continuité du service et à mieux adapter les ressources aux besoins actuels.

Dans ce contexte, il est proposé de supprimer le poste précédemment occupé, les missions étant désormais redistribuées au sein de l'équipe, dans une logique de mutualisation et d'efficacité.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sans impact sur la qualité du service rendu à la population.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadres d'emploi cible	Cat	ETP	Création Suppression
Administration et proximité	Relations usagers	Agent polyvalent relation usagers	Administrative	Adjoint administratif	C	1	Suppression

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;



VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025.03.13 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 portant modification n°1 du tableau des effectifs de la Ville ;

VU l'avis du comité social territorial du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

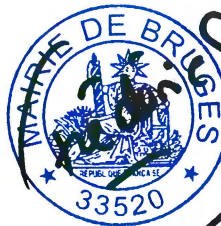
Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

32 VOTES POUR (groupes « Bruges à cœur » et « Ensemble Bougeons Bruges »)

3 ABSTENTIONS (groupe « Une voix pour Bruges »)

- **ADOpte** les modifications du tableau des postes 2026 et d'en approuver les conditions d'emploi telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2025.04.14 : VALIDATION DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS 2026 DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Il appartient donc au conseil municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

Dans le cadre de la structuration des outils de pilotage des ressources humaines de la collectivité, la matrice des postes de la ville de Bruges a été élaborée et présentée lors du conseil municipal du 26 juin 2025 afin de recenser l'ensemble des postes permanents de la collectivité.

En effet, cette matrice constitue un outil central de gestion prévisionnelle des effectifs et des évolutions organisationnelles. Il s'agit d'un véritable outil RH car elle englobe non seulement les données du tableau des effectifs, mais elle peut comporter d'autres informations qui serviront notamment :

- à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité ;
- à contribuer à la maîtrise des charges de personnel ;
- à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;
- à rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé.

Pour chaque poste, sont donc précisés :

- le statut : pourvu, vacant, gelé ou à supprimer ;
- le service d'affectation ;
- le ou les grades cible ;
- le grade effectivement occupé ;
- l'identification de l'agent affecté, le cas échéant.

Ainsi, une actualisation du tableau des postes de la collectivité est proposée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du comité social territorial du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,



CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

25 VOTES POUR (groupe « Bruges à cœur »)

10 ABSTENTIONS (groupes « Ensemble Bougeons Bruges » et « Une voix pour Bruges »)

- VALIDE le tableau des postes permanents 2026 comme détaillé en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anais CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N° 2026.04.15 : VALIDATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au conseil municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

Les emplois non-permanents correspondent à une activité temporaire de l'administration, à savoir :

- Un remplacement temporaire d'agents publics - article L332-13 ;
- Un accroissement temporaire d'activité - article L332-23 ;
- Un accroissement saisonnier d'activité - article L332-23 ;
- Un projet - article L332-24.

Pour l'année 2026, il est proposé la création d'emplois non permanents, répartis selon les besoins dans les directions de la Ville.

En tout état de cause, les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année.

Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 fixant les règles de création d'emploi ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

25 VOTES POUR (groupe « Bruges à cœur »)

10 ABSTENTIONS (groupes « Ensemble Bougeons Bruges » et « Une voix pour Bruges »)

- DÉCIDE des créations d'emplois non-permanents telles que présentés en annexe. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, notamment pour assurer des remplacements ou faire face à des vacances temporaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anais CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N° 2026.04.16 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Le code général de la fonction publique (art L251-5 et suivants) prévoit que :

- le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail, et notamment :

- l'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines (notamment en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire et à la formation) ;
- les lignes directrices de gestion en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

- un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

- une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

- une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est instituée au sein du CST dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

- l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date de scrutin, détermine, après consultation des organisations syndicales : le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et les modalités de recueil de leur avis.

En raison des sujets communs au personnel travaillant à la Ville et au CCAS et afin de faciliter la gestion RH du personnel, il paraît opportun de disposer d'un comité social territorial commun par délibérations concordantes des organes délibérants.

Au 1^{er} janvier 2026, effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé sont les suivants :

Effectif	Femmes	Hommes	Sous-total
Ville	231	89	320
CCAS	118	4	122
Total	349	93	442
Représentativité	78.96%	21.04%	100%

Les effectifs étant compris 200 et 999 agents, le nombre de représentants peut aller de 4 à 6. Il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires* et à 4 le nombre de représentants suppléants du personnel et des collectivités à cette instance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 et suivants ainsi que ses articles R251-31 et suivants ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

CONSIDÉRANT que la consultation des représentants du personnel est intervenue lors du CST du 14 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date de scrutin ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **INSTITUE** un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le C.C.A.S. ;
- **MET** en place une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail obligatoire ;
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (le nombre de représentants suppléants étant égal) ;
- **FIXE** un nombre de représentants titulaires du personnel à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail égal au nombre de représentants titulaires au Comité Social territorial soit 4 représentants titulaires (le nombre de représentants suppléants étant égal) ;
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique au sein de ces 2 instances en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **RECUEILLE** l'avis séparé des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée sur toutes les questions relevant de chaque instance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2026.04.17 : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'UTILISATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL PROPOSÉ PAR LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Les professeurs de l'école de musique de Bruges peuvent être amenés à utiliser leur instrument personnel dans le cadre de leur mission d'enseignement au sein de l'école de musique de Bruges.

La Ville souhaite définir les modalités de cette utilisation et les conditions de cette mise à disposition pendant toute la durée de l'activité professionnelle du professeur.

Il est donc proposé de conclure un contrat de mise à disposition et d'utilisation d'instruments de musique, entre les professeurs concernés et la Ville.

Le professeur, en tant qu'agent de la Ville, met à disposition de son employeur son instrument personnel, dans le cadre de son activité professionnelle pour la ville de Bruges, et uniquement pendant le temps de cette activité.

En contrepartie de la mise à disposition et de l'utilisation de son instrument pendant ses heures de service, le professeur percevra une indemnité annuelle fixée au montant forfaitaire de 250€ TTC / an maximum pour un agent à temps complet au sein de l'école de musique de Bruges.

Le montant sera versé annuellement après remise d'un justificatif par le professeur attestant de la réalisation des prestations d'entretien de son instrument de musique auprès de son responsable de service, sur la base du montant acquitté et plafonné à 250€ TTC maximum.

Une seule indemnité annuelle pourra être versée par professeur, quel que soit le nombre d'instruments.

Cette indemnité sera calculée au prorata de la durée contractuelle de travail, pour les agents à temps non complet ou temps partiel.

CONSIDÉRANT la demande des enseignants de l'école municipale de musique de Bruges ;

VU le projet de contrat d'utilisation tel que proposé en annexe de la présente délibération ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

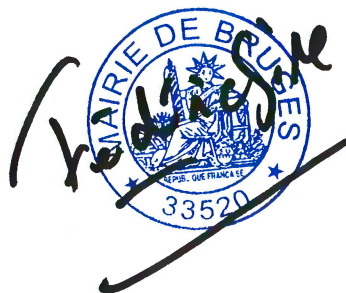
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée en annexe avec chaque personnel d'enseignement concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document et effectuer toute autre démarche dans le cadre de ce dossier.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N° 2026.04.18 : ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - INDEMNISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires.

Les dispositions relatives à ces indemnités sont fixées par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950.

Un agent effectue un service supplémentaire lorsque, au cours d'une semaine, le nombre d'heures d'enseignement effectuées est supérieur à celui dont sont redevables les fonctionnaires de son grade à temps complet.

Les textes en vigueur font une distinction entre un dépassement exceptionnel dû à une cause passagère et un dépassement régulier pendant toute la durée de l'année scolaire :

- la compensation du service d'enseignement supplémentaire régulier est réalisée au moyen d'une indemnité forfaitaire annuelle ;
- la compensation du service d'enseignement supplémentaire irrégulier consiste en des dépassements exceptionnels rétribués à l'heure.

L'indemnité forfaitaire annuelle

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant l'année scolaire un service d'enseignement hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il bénéficie d'une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire accomplie de manière régulière. Cette indemnité varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévues.

o Mode de calcul

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est calculé sur la base du service réglementaire maximum multiplié par 9/13e appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG) du grade détenu ; le tout multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade.

Formule de calcul : $[TBMG^* \times 9/13e / \text{service réglementaire (20 ou 16)**}] \times \text{nombre de bénéficiaires}$

La fraction ainsi définie est majorée de 20% pour la première heure supplémentaire d'enseignement en cas de service supplémentaire régulier.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

*Le traitement brut moyen du grade (TBMG) se définit comme suit : (Trait du 1er échelon + Trait de l'échelon terminal) / 2

** Le service réglementaire applicable est de 20 h pour les assistants d'enseignements et de 16 heures pour les professeurs d'enseignement.

o Versement

Le versement s'effectue par neuvième : le paiement de l'indemnité forfaitaire est donc échelonné sur neuf mois s'étalant du mois d'octobre au mois de juin.

o Modalités de versement

À chaque début d'année scolaire, est déterminée la liste du personnel concerné par cette indemnité forfaitaire, à l'appui du planning des activités d'enseignement programmées pour l'année scolaire. Il convient de préciser que cette indemnité correspond à une activité régulière d'enseignement de l'école de musique municipale, elle ne saurait être utilisée pour pallier l'absence d'un collègue.

o Impact en cas d'absence

En cas d'absence de l'agent bénéficiaire, l'indemnité est réduite proportionnellement, sur la base de 1/270^{ème} de l'indemnité annuelle pour chaque jour d'absence (absence pour raison de santé, autorisation spéciale d'absence etc...).

L'indemnité horaire

L'indemnité horaire est destinée à compenser un dépassement exceptionnel des horaires de service d'enseignement de l'agent.

Chaque heure supplémentaire d'enseignement est rémunérée selon un taux horaire, calculé à raison de 1/36^{ème} de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25 %.

Le taux de l'heure supplémentaire d'enseignement du personnel enseignant est ainsi affecté par grade et est indexé à la valeur du point et aux évolutions statutaires des grades concernés.

Formule de calcul : montant annuel / 36 + 25%

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

Ces indemnités concernent le personnel fonctionnaire et contractuel exerçant les fonctions d'enseignement artistique au sein de l'école de musique municipale de Bruges.

Les professeurs d'enseignement artistique vacataires ne sont pas concernés par ces indemnités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le dispositif de compensation financière des heures supplémentaires d'enseignement régulières et irrégulières du personnel de l'école de musique municipale ;
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal de la Ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE BRUGES' with the number '33520' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Frédéric Giro'.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS <u>procuration à</u>	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2026.04.19 : AVIS RELATIF A UN PROJET DE CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE

Rapporteur : Madame Sabrina JUNQUA

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé une nouvelle compétence obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants en les désignant « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Cette compétence consiste à « organiser l'accueil » sur le territoire communal en fonction des besoins des familles recensées et des orientations politiques.

L'avis du conseil municipal est dorénavant sollicité pour tout projet de création, d'extension, de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour la création en septembre 2026 d'une micro-crèche privée de 12 places « les mini grimpeurs » située chemin de Maumey à Bruges.

Dans l'attente de l'adoption du schéma communal de l'accueil du jeune enfant en cours d'élaboration, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la création de cet établissement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi désignant les communes comme « autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » ;

CONSIDÉRANT la demande d'avis pour la création et l'ouverture d'une crèche les mini grimpeurs de 12 places, située chemin Maumey ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture de la crèche « les mini grimpeurs ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2026.04.20 : PROJET « LES PETITS D'ABORD » EN STRUCTURES PETITE ENFANCE – PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF

Rapporteur : Mme Céline PERREAU

La ville de Bruges et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), en sa qualité d'agence culturelle du département de la Gironde, sont signataires d'une convention cadre de coopération culturelle 2024-2027 dans l'objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale via le soutien à la vie culturelle et artistique, l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles, la médiation et le soutien à la création.

Cette convention s'inscrit dans les Pactes territoriaux ainsi que dans tous les périmètres d'études et les programmes de co-développement entre le département et les territoires.

L'IDDAC est à l'origine d'un dispositif dénommé "Les P'tits d'abord" qui a pour objet de développer l'éveil culturel des tout-petits en soutenant la présence d'artistes en immersion (résidence) dans les lieux d'accueil de la petite enfance girondins.

Par le biais d'un appel à initiatives, l'IDDAC entend soutenir des projets co-construits par les artistes, les structures d'accueil de la petite enfance et les opérateurs culturels des collectivités qui permettent aux artistes de développer des démarches de transmission et/ou création au plus près du jeune enfant, dans une logique d'enrichissement mutuel. L'objectif est d'offrir aux enfants des temps de découverte et de sensibilisation et des temps de rencontres avec les artistes.

En 2025, les pôles culture et petite enfance de la ville de Bruges ont candidaté à ce dispositif avec un projet d'éveil artistique baptisé « la Trame du tout-petit », au sein des 4 crèches collectives de la commune, avec la participation de la crèche familiale.

Cette candidature, qui a été retenue, a été le fruit d'un travail conjoint avec les directrices des crèches de Bruges et l'association dédiée à l'éveil artistique des 0-6 ans « Lilomino » qui agit pour développer la sensibilité, la curiosité et l'expression des émotions des tout-petits à travers des actions d'éveil artistique et culturel.

D'octobre 2025 à février 2026, le collectif artistique partenaire « Lilomino » a fait intervenir quatre artistes : une plasticienne, une créatrice textile, une chorégraphe et un designer sonore. Ces rencontres artistiques ont été l'occasion de faire découvrir différents matériaux aux enfants (fil, feutrine, laine, bambou) pour aller à la rencontre des arts textiles par la manipulation (exploration par les sens, tissage de matières, récoltes de sons).

La dimension scénographique de la création textile a donné à voir et habiter autrement les espaces d'accueil de la petite enfance et les liens intergénérationnels qui peuvent s'y tisser (enfant/professionnel, enfant/parent).

Enfin, une dimension de transmission/échanges de pratique a permis aux professionnels de la petite enfance d'explorer, découvrir et s'approprier de nouveaux moyens d'expression artistiques, enrichir leur palette d'outils de médiation par ces apports artistiques, voir autrement leur espace de travail. Cette première étape a été consacrée à l'immersion et l'expérimentation artistique.

Son objectif était de permettre aux partenaires de se rencontrer, de partager leurs attentes et de tester un projet en situation réelle.

Ce projet a été soutenu financièrement par l'IDDAC à hauteur de 3 000€ et par la CAF à hauteur de 2 500€ en 2025. La Ville et le CCAS ont contribué à hauteur de 2 500€ sur le premier trimestre 2026 (service culture et petite enfance).

Fort du bilan de cette première phase exploratoire, l'IDDAC et toute l'équipe projet souhaitent poursuivre.

En juin 2026, s'organise un temps de partage du fruit de cette exploration artistique en présence des familles avec une installation artistique immersive, des performances dansées et sonores avec les artistes intervenus dans les crèches et des ateliers parent-enfant de crochet et de feutrine avec l'association Lilomino.

À partir de l'automne 2026, se déploiera une phase de création collective de livres sonores et sensoriels à destination des tout-petits réalisés avec les professionnels des crèches et les familles, en collaboration avec la ludomédiathèque de Bruges.

La présente délibération a pour objet d'exposer une intention collective de prolonger cette collaboration autour d'une deuxième phase de développement pour un budget prévisionnel estimé à 12 600€ et d'en solliciter les co-financements nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'IDDAC et tous documents y afférents y compris ses avenants annuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de co-financement adressée à la CAF au titre du fond public et territoire 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



MAIRIE DE BRUGES
33520

Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2026.04.21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION SOCIO-ÉDUCATIVE ET CULTURELLE « ASEC »

Rapporteur : Madame Céline PERREAU

La Chorale de l'école de musique de Bruges et la chorale « Éclair de notes » de l'Association Socio-Educative et Culturelle « ASEC » domiciliée au Bouscat souhaitent poursuivre leur partenariat de projet musical et pédagogique de rencontre de choristes.

35 choristes issus de l'École Municipale de Musique de Bruges y participent. L'Ensemble composé est désigné sous le nom « Rencontre de Choristes ».

Le concert réunissant ces deux chœurs, intitulé « Un bouquet de Roses », se tiendra sur la scène de l'Espace Culturel Treulon, avenue de Verdun à Bruges.

Une première représentation aura lieu à l'occasion du concert de fin d'année le 13 juin 2026 et une seconde le mardi 30 juin 2026 lors de la « folle semaine de l'école de Musique ».

La convention présentée en annexe a pour objet de préciser les responsabilités et engagements spécifiques de chacun :

- réaliser le travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu par les deux partenaires ;
- communiquer réciproquement sur ce partenariat et ces concerts ;
- accueillir la répétition générale et les concerts pour la ville de Bruges.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'Association Socio-Educative et Culturelle ASEC et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS <u>procuration à</u>	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2026.04.22 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA SOCIÉTÉ YOUJOE SARL DANS LE CADRE DE BRU-JEUX

Rapporteur : Madame Céline PERREAU

La ville de Bruges organise la troisième édition d'un évènement autour du jeu sous toutes ses formes, dénommé « Bru'jeux », au sein du parc Treulon et de la ludo-médiathèque le samedi 4 juillet 2026, avec pour objectifs de :

- proposer un temps fort autour du jeu, à vivre en famille ou entre amis ;
- faire découvrir au public brugeais la diversité locale en matière de ludisme ;
- rencontrer de nouveaux publics ;
- faire connaître la ludo-médiathèque et son offre d'animation ludique tout au long de l'année ;
- valoriser les métiers de l'animation ludique.

La convention proposée en annexe est établie à titre gratuit et définit les modalités de partenariat.

Le partenaire, la société YOUJOE SARL, s'engage à animer une table de jeux de société avec la mobilisation d'un animateur ludique de 14h30 à 18h30 et à communiquer sur l'évènement auprès de son réseau pour accroître la visibilité de Bru-Jeux au sein de la Métropole.

En contrepartie, la ville de Bruges s'engage à mentionner et valoriser le partenaire sur ses supports de communication municipaux et à l'autoriser à installer un stand de vente de jeux dans la ludo-médiathèque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société YOUJOE SARL ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

The image shows the official blue circular stamp of the Mayor of Bruges. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRUGES' at the top, 'FRANCK' in the center, and '33020' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, there is a long, thin, curved line.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIOUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		